

N°02_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation thermique du club house et réhabilitation des courts de tennis extérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux situés au Châtelet-en-Brie « réhabilitation des installations tennis intercommunales »

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_78 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 relative au projet tennis « réhabilitation des installations tennis intercommunales » autorisant le Président à solliciter auprès de tout autre organisme toutes subventions nécessaires à la réalisation du projet « réhabilitation des installations tennis intercommunales »,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation thermique du club house et réhabilitation des courts de tennis extérieurs de la CCBRC situés au Chatelet-en-Brie,

Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'État pour le projet de rénovation thermique du club house et réhabilitation des courts de tennis extérieur de la CCBRC situés au Chatelet-en-Brie,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2025.

Article 2 :

De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 399 970,18 euros HT soit 36,36 % de 1 100 028,00 euros HT.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet pour l'année 2025.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meulan par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 077-200070779-20250110-022025ADMIN-AR

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 10 janvier 2025

Le Président,
Christian POTEAU

